

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	L	C	C	C	Reçu le : 14.03.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	C	C	L	C	Reçu le 03.03.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	C	C	L	C	Reçu le 11.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	L	C	C	C	Reçu le : 08.03.16	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	A indiqué tous les documents à bord, source IOTC-2016-CoC13-CQ29	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Article 10 du Règlement DSFA de 2009.	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Article 3 du Règlement DSFA de 2009.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord ²	C	C	C	C	Article 40 du Règlement DSFA de 2009.		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 30.09.15	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			L	P/C	Possède 3 palangriers inscrits au Registre des navires autorisés, dont 1 palangrier éligible sans numéro OMI	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 19.03.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	L	P/C	L	P/C	Le Règlement DSFA est en cours de modification pour inclure les dispositions relatives à l'interdiction des grands filets maillants dérivants en haute mer, source IOTC-2016-CoC13-IR29.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A		
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	L	C	C	C	Reçu le 03.02.16.	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	L	P/C	L	P/C	Source : lettre DSFA/19/Vol II/33 reçue le 08.03.16 : a indiqué qu'une Politique relative à la pêche hauturière est en cours de rédaction et fournira une base de PDF.	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire en activité en 2006.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		L	P/C	L	P/C	Source : CAP – vérifier (fév. 2015) la liste des navires en activité en 2008, confirmer les espèces cibles.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 03.02.16	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de navire < 24 m opérant en-dehors de sa ZEE sur le Registre des navires autorisés.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	L	C	C	C	Reçu le 06.01.16 : 98 licences octroyées à des FFV en 2015.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	L	C	L	C	Aucune licence n'a été refusée aux navires de pêche en 2015	
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun accord d'accès, source IOTC-2016-CoC13-IR29.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	C	C	C	C	Reçu le 11.04.14	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 2012, source IOTC-2016-CoC13-IR29.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	L	C	L	C	Reçu le 08.12.15	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	L	P/C	L	P/C	Agrégées par espèce (IOTC-2015-SC18-NR28).	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014	
		• LL	Provisoires	30.06	L	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.
	Finales	30.12	C	C	C	C			
5.2.	Prises et effort								

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.3.		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.			
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014			
		• LL	Provisoires	30.06	L	C	C	C	A fourni les CE par engin, espèce, mois et maille.		
			Finales	30.12	L	C	C	C			
		Fréquences de tailles									
		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.			
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014			
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		
			Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
5.4.		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennet et/ou navire auxiliaire inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014			
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A				
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A				
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier											
Prises et effort											
6.1.	Rés. 15/01	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	L	P/C						
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C					
			Finales	30.12	L	P/C					
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI											
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	L	P/C	L	P/C	Les données de la pêche côtière sont agrégées sous « requins NCA ».			
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	L	P/C	P/C	P/C	Aucune donnée déclarée pour la pêche côtière.			
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie			
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	L	P/C	L	P/C	Le Règlement DSFA a été amendé pour inclure l'interdiction de la pêche aux requins-renards (MAA). Inclus dans les termes et conditions des autorisations de pêche.			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	L	P/C	L	P/C	Inclus dans les termes et conditions des autorisations de pêche.	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	L	P/C	L	P/C	Interdiction présente dans la loi nationale et incluse dans les termes et conditions des autorisations de pêche. A déclaré qu'il n'y avait eu aucune interaction, source IOTC-2015-SC18-NR28. Aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre des Directives de la FAO.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	L	P/C	L	P/C	Le Règlement DSFA est en cours de modification pour inclure les dispositions relatives aux coupe-lignes et dégorgeoirs à bord des palangriers (MAA). Inclus dans les termes et conditions des autorisations de pêche.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	L	N/C	C	C	Obligation de déclaration incluse dans les termes et conditions des autorisations de pêche. A déclaré qu'il n'y avait eu aucune interaction, source IOTC-2015-SC18-NR28.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	L	P/C	L	P/C	Le Règlement DSFA est en cours de modification pour inclure les dispositions relatives à l'utilisation des mesures d'atténuation à bord des palangriers (MAA). Inclus dans les termes et conditions des autorisations de pêche.	
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	L	C	L	C	Reçu le 06.10.15	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	L	C	C	P/C	Reçu le 29.02.16 Des informations issues d'autres déclarations exigibles indiquent que 1 navire a effectué des TRX au port, Source – Rapport MUS R10/10 TRX à Port Louis : informations non déclarées par la TZA	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Reçu le 21.12.15	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	C	C	C	P/C	Infractions présumées : 3 Réponses reçues : 2	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	C	C	C	C	Reçu le 14.07.15	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	3 palangriers en activité en 2014. Aucun PRO en 2014. Source IOTC-2016-CoC13-IR29 – a indiqué que le PRO serait mis en œuvre en 2016.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire < 24 m inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie pour 2014. A indiqué un début en 2016 et 7 sites de débarquement des thons ont été choisis pour recueillir les données en Tanzanie continentale (5) et à Zanzibar (2).	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateurs fourni	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de patudos.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	L	C	L	C	Reçu le 13.04.16 : a exporté 69,1 t de BET au JPN ; JPN a importé 68,3 t de BET de TZA.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 30.09.15.	
12. Inspections au port									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	C	C	C	C	Reçu le 08.12.15 : a déclaré des débarquements nuls en 2014.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	Reçu le 15.04.14 A désigné 4 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	C		P/C
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01/03/2011	C	C	C	C	Aucun LAN/TRX n'a été effectué en Tanzanie en 2014.	
12.7.			C	C	C	C	Rapport NUL reçu le 08.12.15 : aucun navire étranger n'a été empêché d'entrer au port.		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	L	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-IR29 - Aucune importation, aucun débarquement ni transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports de la Tanzanie en 2015.	

Commentaires sur le niveau d'application par la Tanzanie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par la Tanzanie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Tanzanie par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12.
• N'a pas soumis son plan de développement des flottilles, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires, aux normes de la CTOI, sur la Liste des navires pêchant le SWO et l'ALB en 2007, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas déclaré les captures nominales aux normes CTOI pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort aux normes de la CTOI des senneurs étrangers opérant dans sa ZEE, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort aux normes de la CTOI des palangriers étrangers opérant dans sa ZEE, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.
• N'a pas complètement mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation pour les palangriers de posséder des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer au sud de 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : La Tanzanie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 8 mars 2016.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Tanzanie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 de la Tanzanie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12.	P/C	P/C
• N'a pas soumis son plan de développement des flottilles, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires, aux normes de la CTOI, sur la Liste des navires pêchant le SWO et l'ALB en 2007, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation pour les palangriers de posséder des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer au sud de 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation d'un numéro OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	
• N'a pas déclaré ses données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la	N/C	

Résolution 13/04.		
• N'a pas déclaré ses données sur les interactions avec les requins baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	N/C	
• N'a pas déclaré la totalité des transbordements effectués par les navires sous son pavillon dans les ports étrangers, comme requis par la Résolution 14/06.	P/C	C
• N'a pas déclaré la totalité des résultats des enquêtes concernant les infractions présumées, comme requis par la Résolution 14/06.	P/C	C
• N'a pas fourni la totalité des rapports d'inspection au port aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/11.	P/C	C